



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 3 septembre 2021

Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant une incidence
sur l'environnement

NOTE DE PRESENTATION
PROJET DELIBERATION N°2021/E-CSJ-NC -16
Fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement NORD
COTENTIN pour la campagne de pêche 2021/2022

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123 – 19- 1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte : en complément de la délibération n°2019/C-CSJ-NC-17 portant création du gisement de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le nord Cotentin, un projet de délibération fixant des mesures de gestion est proposé.

Ce travail s'insère dans le cadre d'une exploitation rationnelle des coquilles Saint-Jacques en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Nord Cotentin pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique. Il s'agit également de cadrer l'effort de pêche et les niveaux de prélèvements sur ce gisement tout en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des orientations de marché et des équilibres socio-économiques.

Objectifs : Gérer la ressource de la coquille Saint-Jacques

- 1. Dates d'ouverture et de fermeture :** Les dates d'ouverture et fermeture seront fixées par arrêté de la DIRM MEMN.
- 2. Horaires d'ouverture :** La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée du lundi au vendredi entre 7 heures et 18 heures. Elle est interdite le samedi et le dimanche sauf dérogation pour les fêtes de fin d'année.
- 3. Horaires de débarquement :** Le débarquement des coquilles Saint Jacques est autorisé jusqu'à 20h00.

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

4. La **taille minimale de la coquille** Saint-Jacques est de 11 cm. Les coquilles Saint-Jacques de taille inférieure doivent être obligatoirement rejetées à la mer.
5. Le **maillage des anneaux** de dragues autorisé pour la pêche de la coquille Saint-Jacques est de 97 mm. Le maillage de l'alèse ne devra pas être inférieur à 140 mm.
6. Le **nombre maximum de dragues** autorisé pour la pêche des coquilles Saint-Jacques est de 2 dragues classiques ou de 8 dragues anglaises.
7. **Quota** : Le quota journalier est de **900 kg par navire**. Le quota hebdomadaire est de 4 500 kg par navire.
8. **Lieux de débarquement** : Les navires titulaires de la licence prévue à l'article 1 sont tenus de débarquer et de peser leurs apports au débarquement à Cherbourg, au **quai de débarque du Centre de marée** ou au quai Général Lawton Collins.
9. **La pêche à la coquille est interdite dans la rade de Cherbourg**

10. Fêtes de fin d'année

Un aménagement particulier des jours de pêche pourra être décidé par arrêté de la DIRM MEMN.

Zone concernée : Nord Cotentin

La consultation de la délibération est ouverte du 3 septembre 2021 au 27 septembre 2021 inclus

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPM de Normandie sur RV en appelant au 02.33.44.35.82 / 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération » exploitation des praire et amande Ouest Cotentin »
- Par voie postale au CRPM de Normandie 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN